

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	11

Date de la convocation

10 DEC. 2025

Date d'affichage

10 DEC. 2025

Objet de la Délibération

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)  
Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPONT, M Olivier JAQUEMET M Cédric FONTAN, Mme Martine GOUZENNE, Mme Marie-Hélène LEMAIRE, M Jean-Claude LE MAIRE

Absente excusée : Mme Estelle GOURIER,  
Absent : M Vanneck GASPARINI,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

## OBJET : Demande d'aliénation du chemin rural du Priou

Monsieur Julien BARBAT, nouveau propriétaire de la propriété du Priou (bâti et terres), références cadastrales H 202, 203, 213, 214, 215, 216, 217, 238, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 343, 344, 345, 360, 361, 362, 376, 649, 688, 689, 690, 691, 721, 737, 796, 797, 798, 874, 898, 909 et 911, demande à se porter acquéreur du chemin rural dit du Priou qui n'est plus affecté à l'usage public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément aux articles R161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de vente.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de procéder à l'enquête publique préalable** à l'aliénation du chemin rural dit du Priou, en application des articles précités ;
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

publication

du

Le Maire,

Marie-Line EVERLET

